

DECISION N° SO-CM/2013-004
PORTANT REVISION DES FRAIS POUR SERVICES RENDUS PAR LES
PROGRAMMES CCI ET CONCOURS D'AGREGATION

Le Conseil des Ministres du CAMES, réuni en sa XXX^{ème} session ordinaire à Cotonou au Bénin, du 22 au 26 avril 2013,

- vu la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement supérieur (CAMES), modifiée ;
- vu les Accords des différents programmes, modifiés ;
- considérant la situation financière actuelle du CAMES et la diminution des subventions accordées par les partenaires ;
- considérant les difficultés inhérentes au recouvrement des arriérés de contribution et au paiement des contributions par les Etats membres ;
- considérant la nécessité d'envoyer certains dossiers pour études hors du continent africain, qui a pour effet l'augmentation des coûts des différents programmes ;
- considérant les conclusions formulées par le Comité Consultatif Général (CCG) en sa réunion extraordinaire, tenue à Ouagadougou, les 14 et 15 janvier 2013 ;

DECIDE

Article premier : Les frais pour services rendus dans le cadre des programmes Agrégation et Comités Consultatifs Interafricains sont fixés ainsi qu'il suit, aussi bien pour les institutions publiques que les organismes membres et institutions privées :

- Agrégation 1.400.000 F CFA
- CCI 400.000 F CFA

Article 2 : Ces taux sont applicables dès 2013 pour le Concours d'Agrégation et en 2014 pour les Comités Consultatifs Interafricains (CCI).

Fait à Cotonou le 26 avril 2013

LE CONSEIL

